Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 038-213804362-20250408-23_20250408-DE

Délibération n°23/20250408

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES : R. CONTARD (Pouvoir à M. FOUILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : E. DAVID-CAVAZ
Convocation du 3 avril 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION MUTUELLE ENTRENOUS

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- **VU** le projet de convention présenté par la Mutuelle Entrenous relatif à la mise en place d'une "Mutuelle Communale" destinée à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé pour les habitants de la commune,
- **CONSIDÉRANT** que ce partenariat ne comporte aucune activité de distribution d'assurances par la commune et respecte les obligations légales et réglementaires en vigueur,
- **CONSIDÉRANT** que ce dispositif est destiné à améliorer l'accès aux soins et à réduire les inégalités en matière de couverture santé pour les populations les plus fragiles, notamment les étudiants, chômeurs, indépendants, travailleurs précaires ou retraités,

Madame Mylène SIBILLE, rappelle que,

Une mutuelle communale est une complémentaire santé mise en place par une commune au profit de ses habitants. Les communes qui mettent en place ce dispositif le font avant tout pour faciliter l'accès à la complémentaire santé.

La présente convention n'implique aucune dépense publique directe mais engendre simplement une aide matérielle comme la mise à disposition d'un local pour les permanences ou la mise en œuvre d'une communication spécifique à l'attention des administrés.

Sur présentation du projet de convention par Madame Mylène SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif de "Mutuelle Communale" proposé par la **Mutuelle Entrenous**.
- **D'autoriser** Cécile CURTET, en qualité de présidente du CCAS, à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 038-213804362-20250408-23_20250408-DE

- **De permettre** la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle Entrenous dans les locaux communaux, afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ce dispositif.
- **De s'engager** à promouvoir le dispositif auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (bulletins, affichage, réseaux sociaux).

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 8 avril 2025

Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0